



Modifications RSG 92 SAISON 2023 /2024

29 Juin 2023

Article 2022-2023

- Commission Départementale d'Appel
- Commission Départementale de Discipline
 - Section A : « Seniors »
 - Section B : « Jeunes »
- Commission Départementale du Football Educatif Féminin
- Commission Départementale du Football Educatif Masculin
- Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Commission Départementale des Statuts et Règlements
- ~~Commission Départementale Médicale~~
- ~~Commission Départementale de Féminisation~~
- Commission Départementale Technique
- Commission Centrale des Compétitions Départementales
- ~~Commission Départementale du Futsal~~
- Commission Départementale de l'Arbitrage
- ~~Commission Départementale des Lois du jeu~~
- ~~Commission Départementale des Nouvelles pratiques~~
- Collège Départementale des Présidents de clubs
- Collège Départemental des Secrétaires/ Correspondants de clubs
- Consultatif Départemental de la Jeunesse
- Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitre

Article 2023-2024

- Commission Départementale d'Appel
- Commission Départementale de Discipline
 - Section A : « Seniors »
 - Section B : « Jeunes »
- Commission Départementale du Football Educatif Féminin
- Commission Départementale du Football Educatif Masculin
- Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives
- Commission Départementale des Statuts et Règlements
- **Commission Départementale Médicale et des Nouvelles pratiques**
 - **sous Commission Départementale e-Foot**
- Commission Départementale Technique
- Commission Centrale des Compétitions Départementales
- Commission Départementale de l'Arbitrage
 - **sous Commission Départementale des Lois du jeu**
 - **sous Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage**
- Collège Départemental des Présidents de clubs
- Collège Départemental des Secrétaires/ Correspondants de clubs
- Consultatif Départemental de la Jeunesse
- Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitre

- Commission Départementale d'Information et de Formation
 - Section : F.M.I.
 - Section : Formation
- ~~Commission Départementale des Evènements, Projets, Innovation et Développement~~
- Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education
- Commission Départementale Centrale de Coordination
- Commission Départementale des Délégués
- Commission Départementale d'Ethique
- ~~Commission Départementale des Finances~~
- ~~Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage~~
- Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales
- Commission Départementale du Football en Milieu Scolaire
- Commission Départementale d'Application du Statut des Educateurs

- Commission Départementale d'Information et de Formation
 - Section : F.M.I.
 - Section : Formation
- Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education
- Commission Départementale Centrale de Coordination
- Commission Départementale des Délégués
- Commission Départementale d'Ethique
- **Commission Départementale des Finances et du partenariat**
- Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales
- Commission Départementale du Football en Milieu Scolaire
- Commission Départementale d'Application du Statut des Educateurs
- **Club des Dirigeantes**

Article 4 - L'HONORARIAT

4.3 - Les démissions des membres honoraires doivent être adressées à la direction administrative du District.

Article 6bis - La licence d'éducateur fédéral

~~En attente du vote d'une nouvelle réglementation à l'A.G.O. 2022~~

Article 4 - L'HONORARIAT

4.3 - Les démissions des membres honoraires doivent être adressées à la direction administrative du District.

4.4 – Une personne ne peut formuler qu'une seule demande par saison

Article 6bis - La licence d'éducateur fédéral

~~En attente du vote d'une nouvelle réglementation à l'A.G.O. 2022~~

Article 7- LA LICENCE JOUEUR

7.5.3 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :

➤ peut, pour ce qui concerne l'équipe Sénior hiérarchiquement la plus élevée ou dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de football diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, déterminant les obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage, être réduit dans les conditions fixées par l'article 47 du statut de l'arbitrage (clubs déclarés – au 30 juin (décision à paraître avant le 15 juillet) - en infraction au regard dudit statut),

➤ peut, pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.4 du présent règlement, pour ce qui concerne l'équipe, de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité si :

- Avoir au moins 16 licenciées des catégories U6 F à U13 F,
- Engager une équipe féminine de football éducatif ou une équipe U13F participant aux actions organisées par la Ligue ou le District.
- Avoir identifié un référent des féminines titulaires d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées.

Article 7- LA LICENCE JOUEUR

7.5.3 - Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :

● peut, pour ce qui concerne l'équipe Sénior hiérarchiquement la plus élevée ou dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de football diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, déterminant les obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage, être réduit dans les conditions fixées par l'article 47 du statut de l'arbitrage (clubs déclarés – au 30 juin (décision à paraître avant le 15 juillet) - en infraction au regard dudit statut)

● **Peut, pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.4 du présent règlement et pour les clubs ne participant pas aux Championnats Nationaux Féminins, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :**

- **Avoir au moins 12 licenciées des catégories U6 F à U 11F et au moins 12 licenciées des catégories U12 F à U 18 F**
- **Engager 3 équipes féminines de jeunes dont 1 équipe dans la catégorie U 6 F à U 11 F et 1 équipe dans les catégories U 12 F à U 18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Championnat National Féminin U 19 F et participer, sur l'ensemble de la saison, aux actions organisées par la Ligue ou le District (Plateau, Critériums ou Championnats)**
- **Avoir identifié, pour chacune des équipes susvisées, un encadrant technique titulaire à minima du module correspondant à la catégorie encadrée.**



7.9-2 - En outre, ne peuvent participer au Championnat Régional ou Départemental, les joueurs étant entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un Championnat National ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.
Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19 et U17.

7.9-2 - En outre, ne peuvent participer au Championnat Régional ou Départemental, les joueurs étant entré en jeu lors de l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour d'un Championnat National ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.
Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U19, U17 et U19 F.

Article 10 - LE CALENDRIER

10.7 - Changement de salle, de date ou d'horaire pour le FUTSAL

Rappel : les jours et heures des rencontres sont fixés par le District et sont inscrits au calendrier général du District. Pour toutes les demandes de changement, l'article 10.3 s'applique. Considérant que le Championnat de Futsal se déroule dans la semaine, toute demande doit être faite au plus tard 48h avant la date prévue avec réponse du club adverse

Il est fait obligation pour les compétitions FUTSAL, compte tenu du fait que par principe les matchs se jouent en semaine, pour un changement de date (uniquement à jouer dans la même semaine que celle prévue au calendrier général) de prévenir le District par l'intermédiaire de Footclubs, page « demande de modification » sur l'onglet « rencontres » en indiquant le nouveau jour, horaire ou lieu, au plus tard 7 jours avant la date prévue initialement afin d'être prise en compte par le District.

~~Pour toute demande de dernière minute relative à un évènement imprévisible, le club doit prévenir par mail officiel le District qui avisera l'animateur ou le représentant du Comité Directeur de la Commission Futsal afin qu'une décision soit prise et que l'on avertisse les clubs concernés de la décision prise ainsi que le cas échéant le ou les arbitres désignés. Le dossier sera ensuite transmis le cas échéant pour suite éventuelle à donner à la Commission des Statuts et Règlements ou à toute autre commission compétente.~~

Article 10 - LE CALENDRIER

10.7 - Changement de salle, de date ou d'horaire pour le FUTSAL

Rappel : les jours et heures des rencontres sont fixés par le District et sont inscrits au calendrier général du District. Pour toutes les demandes de changement, l'article 10.3 s'applique. Considérant que le Championnat de Futsal se déroule dans la semaine, toute demande doit être faite au plus tard 48h avant la date prévue avec réponse du club adverse

Il est fait obligation pour les compétitions FUTSAL, compte tenu du fait que par principe les matchs se jouent en semaine, pour un changement de date (uniquement à jouer dans la même semaine que celle prévue au calendrier général) de prévenir le District par l'intermédiaire de Footclubs, page « demande de modification » sur l'onglet « rencontres » en indiquant le nouveau jour, horaire ou lieu, au plus tard 7 jours avant la date prévue initialement afin d'être prise en compte par le District.

Pour toute demande de dernière minute relative à un évènement imprévisible, le club doit prévenir par mail officiel le District si cela se produit pendant les horaires d'ouverture du District où la permanence générale du District en dehors de ces horaires d'ouverture.

Article 11 - LES OBLIGATIONS

11.1.1 - L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

11.1.2 - La Commission Centrale des Compétitions Départementales se chargera de vérifier, avant le 30 novembre au plus tard, la conformité des clubs par rapport à ces obligations.

Par équipe de football éducatif, il s'entend une équipe disputant régulièrement les rencontres et les challenges U10 à U13 organisés par le district.

Les incidences du manque d'équipes obligatoires sont visées à l'article 11.2 du présent R.S.G.

11.2 - Si une équipe masculine obligatoire est déclarée forfait général ou a déclaré forfait général ou est mise hors compétition (notamment dans le cas de l'article 44 du présent Règlement) ou est déclassée pour fraude, alors l'équipe (1) du club est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle elle a été déclarée forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle son 3^{ème} forfait est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition ou au déclassé pour fraude de l'équipe obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour ou contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les rencontres non encore disputées sont données perdues par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour ou contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

Article 11 - LES OBLIGATIONS

11.1.1 - L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

Par équipe de football éducatif, il s'entend une équipe disputant régulièrement les rencontres et les challenges U10 à U13 organisés par le district.

11.1.2 - Un contrôle a posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

11.2.1 - En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent Règlement, les sanctions suivantes sont appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction : retrait de 4 points par obligation non respectée au classement de l'équipe Senior qui entraîne les obligations et interdiction d'accèsion de ladite équipe Senior.

- Pour la 2^{ème} saison d'infraction et au-delà : rétrogradation de l'équipe Senior du club qui entraîne les obligations, dans la division immédiatement inférieure la saison suivante. Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

11.2.2 - Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison N, la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1



Article 12 - LES DIFFERENTES COMPETITIONS

Le District des Hauts-de-Seine de football organise les compétitions suivantes :

12.1 - Les Championnats de District :

- Séniors du dimanche après-midi
- CDM « dimanche matin »
- Anciens (à onze)
- U18
- U18 – Brassage
- U16
- U16 – Brassage
- U14
- U14 – Brassage

Article 12 - LES DIFFERENTES COMPETITIONS

Le District des Hauts-de-Seine de football organise les compétitions suivantes :

12.1 - Les Championnats de District :

- Séniors du dimanche après-midi
- CDM « dimanche matin »
- Anciens (à onze)
- U18
- ~~U18 – Brassage~~
- U16
- U16 – Brassage
- U14
- U14 – Brassage

Article 14 - LES CLASSEMENTS

14.3 - Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

14.3.1 - Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager, à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour ».

14.3.2 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matchs ayant opposé les équipes restant à départager, à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour »

14.3.3 - Par le plus grand nombre de buts marqués pour les seuls matchs ayant opposé les équipes restant à départager, à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour »

14.3.4 - Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.

14.3.5 - Par la différence entre buts marqués et buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.

Article 14 - LES CLASSEMENTS

14.3 - Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

14.3.1 - Par la somme des points acquis pour les seuls matchs ayant opposé les équipes à départager, à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour ».

14.3.2 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matchs ayant opposé les équipes restant à départager, à la stricte condition que les équipes à départager se soient affrontées en matchs « aller et retour »

14.3.3 - Par le plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement

14.3.4 - Par le plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement

14.3.5 - Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.

14.3.6 - Par la différence entre buts marqués et buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.

14.3.7 - Par le plus petit nombre de point de pénalité tel qu'indiqué au classement

14.3.8 - Par un tirage au sort

14.3 Bis - Dans les compétitions se déroulant en deux phases, le départage des équipes se fait à la fin de chaque phase et n'inclue que les rencontres de la phase (1ère ou 2ème suivant le cas) selon l'application des articles 14.3.1 à 14.3.6.

14.3 Bis - Dans les compétitions se déroulant en deux phases, le départage des équipes se fait à la fin de chaque phase et n'inclue que les rencontres de la phase (1ère ou 2ème suivant le cas)

14.3 Bis -1. Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon suivante :

- A) - Par le quotient entre le nombre de points acquis et le nombre de rencontres jouées sur toutes les rencontres de la phase.
- B) - Par le quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de buts encaissés sur toutes les rencontres de la phase.
- C) - Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.
- D) - Par le plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement
- E) - Par le plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement
- F) - Par le plus petit nombre de point de pénalité tel qu'indiqué au classement
- G) - Par un tirage au sort

14.10 - Départage des équipes entre groupes d'une même division :

14.10.1. - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :

I. - Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 6ème place, il est fait application des critères suivants :

- a) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe,
- b) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe
- e) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres de l'ensemble des rencontres du groupe

14.10 - Départage des équipes entre groupes d'une même division :

14.10.1. - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :

I. - Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 6ème place, il est fait application des critères suivants :

- a) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1ère à la 6ème place de leur groupe,
- b) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) - **En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement**
- e) - **En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement**

f) - En cas de nouvelle égalité, par un match d'appui sur terrain neutre. A l'issue du temps réglementaire, si le score est nul, il est procédé :

- pour les Séniors, à une prolongation de 30 minutes (2 fois 15 minutes), suivie de l'épreuve des coups de pied au but en cas de nouvelle égalité.
- pour les Jeunes, les Séniors-Anciens et le football féminin, à l'épreuve des coups de pied au but.

f) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe

g) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres de l'ensemble des rencontres du groupe

h) - Par le plus petit nombre de point de pénalité tel qu'indiqué au classement

i) - Par un tirage au sort

N.B. : les modifications sont identiques pour les articles 14.10.1.II, 14.10.2.I, 14.10.2.II

14.10 Bis - Dans les compétitions se déroulant en deux phases, le départage des équipes se fait à la fin de chaque phase et n'inclut que les rencontres de la phase (1^{ère} ou 2^{ème} suivant le cas), selon les règles des articles 14.10.1 et 14.10.2.

14.10.bis - Dans les compétitions se déroulant en deux phases, le départage des équipes entre groupe se fait à la fin de chaque phase et n'inclut que les rencontres de la phase (1^{ère} ou 2^{ème} selon le cas)

14.10. Bis 1. - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 12 équipes :

I. - Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 6^{ème} place, il est fait application des critères suivants :

- A) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui les ont opposées aux 5 autres équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de leur groupe,
- B) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- C) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- D) - Par le plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement
- E) - Par le plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement
- F) - Par le plus petit nombre de point de pénalité tel qu'indiqué au classement
- G) - Par un tirage au sort

14.10. Bis 2 - Division composée, au début de la compétition, de groupes de 10 équipes :

I. - Pour départager les équipes classées après les montantes réglementaires, jusqu'à la 5ème place, il est fait application des critères suivants :

- A) - Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller qui les ont opposées aux 4 autres équipes classées de la 1ère à la 5ème place de leur groupe,**
- B) - En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,**
- C) - En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,**
- D) - Par le plus grand nombre de matchs gagnés tel qu'indiqué au classement**
- E) - Par le plus petit nombre de matchs perdus tel qu'indiqué au classement**
- F) - Par le plus petit nombre de point de pénalité tel qu'indiqué au classement**
- G) - Par un tirage au sort**

14.11 – il est fait application Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.

14.11 – il est fait application Dans le cas où le nombre d'équipes dans la plus haute division diffère selon le District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.2.I pour déterminer les montants supplémentaires.

Par exception, si le nombre d'équipes est supérieure ou égale à 12 dans chacun des groupes de la Division supérieure de District, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.I du présent règlement.

14.12 - Montées ou descentes :

14.12.3 - Les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents.

14.12 - Montées ou descentes :

14.12.3 - Les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même division, sauf dans la dernière division de la compétition mais dans des groupes différents.

14.12.3. 1 – Si la compétition se déroule sur une seule phase « aller et retour », dans le cas où deux équipes d'un même club évoluent dans la dernière division (un seul ou deux groupes) , il n'y a pas de hiérarchie entre ces deux équipes. La notation équipe 1 et équipe 2 ne sert qu'à les différencier.

**14.12.3. 2 – la compétition se déroule en deux phases :
Pour la première PHASE, dans le cas où deux équipes d'un même club évoluent dans la même division (un seul ou plusieurs groupes), il n'y a pas de hiérarchie entre ces deux équipes.**

Pour la 2^e PHASE, la hiérarchie entre deux équipes d'un même club est établie par l'appartenance de chaque équipe soit à la poule « Accession » soit à la poule « Consolante » et cela dès la publication des poules de la 2^eme phase.

L'équipe « Accession » étant équipe supérieure à l'équipe évoluant en poule « Consolante », et cela quel que soit le numéro de cette équipe.

Article 19 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

19.1.3 - Dans le cas où au cours de la rencontre, l'exclusion d'un licencié responsable (dirigeant ou éducateur) par l'arbitre contribue à ne plus avoir de responsable majeur sur le banc, l'arbitre, après avoir constaté que l'équipe sanctionnée n'a plus de dirigeant majeur sur le banc, arrête la rencontre. La même sanction que celle prévue à l'article 19.1 s'applique.

Article 19 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

19.1.3 - Dans le cas où au cours de la rencontre, l'exclusion d'un licencié responsable (dirigeant ou éducateur) par l'arbitre aboutit à ne plus avoir de responsable majeur sur le banc, l'arbitre, après avoir constaté ce manquement, arrête la rencontre.

S'agissant spécifiquement des équipes jeunes, si au cours de la rencontre, l'exclusion d'un licencié responsable conduit à la présence uniquement d'un seul dirigeant sur le terrain où se déroule le match, l'arbitre après avoir constaté ce manquement, arrête la rencontre.

Dans les deux hypothèses citées ci-avant, la même sanction que celle prévue à l'article 19.1 s'applique.

Article 23 - LES FORFAITS

23.5 - L'équipe déclarée forfait général ou ayant déclaré forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cas de l'article 44 du présent règlement) ainsi qu'une équipe déclassée pour fraude est classée dernière de son groupe. La sanction est la rétrogradation en division inférieure la saison suivante.

L'équipe est retirée du tableau de classement à la date à laquelle elle a été déclarée forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle son 3ème forfait est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition ou au déclassé pour fraude a été ouverte.

~~Quand une équipe obligatoire a déclaré forfait général, est déclarée forfait général entre dans le cas de l'article 44 du R.S.G. ou est déclassée pour fraude ; l'équipe seniors (1), seniors féminines ou première pour le football d'entreprise du club est rétrogradée la saison suivante en division inférieure.~~

Article 29 - LES BOISSONS

Les ventes à emporter, à l'intérieur des stades, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites. En cas d'infraction constatée par un délégué officiel du district, les clubs sont passibles des sanctions prévues par l'article 229 des R.G. de la F.F.F.

Article 23 - LES FORFAITS

23.5 - L'équipe déclarée forfait général ou ayant déclaré forfait général ou mise hors compétition (notamment dans le cas de l'article 44 du présent règlement) ainsi qu'une équipe déclassée pour fraude est classée dernière de son groupe. La sanction est la rétrogradation en division inférieure la saison suivante.

L'équipe est retirée du tableau de classement à la date à laquelle elle a été déclarée forfait général ou à la date de la rencontre au cours de laquelle son 3^{ème} forfait est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition ou au déclassé pour fraude a été ouverte.

Article 29 - LES BOISSONS

Les ventes à emporter, à l'intérieur des stades, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique et boîtes métalliques.

Les ventes en bouteilles sont interdites.

TITRE IV PROCÉDURES

Article 30 – RESERVES

30.9 - Les réserves sur la régularité des terrains doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 39.2 du présent RSG.

Article 39 – TERRAIN ET ÉQUIPEMENTS

39.1 - Classement du terrain.

Les équipes sont tenues de disputer les rencontres officielles sur un terrain classé par la C.R.T.I.S et la C.D.T.I.S et dont le niveau correspond à leur compétition.

39.3 - Matches en nocturne

Pannes d'éclairage :

Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard de l'heure officielle du coup d'envoi ou une, voire plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes.

Dans le cas contraire, l'arbitre arrête définitivement la rencontre et adresse un rapport à la commission compétente pour statuer.

TITRE IV PROCÉDURES

Article 30 – RESERVES

30.9 - Les réserves sur la régularité des terrains doivent être déposées 45 minutes au moins avant l'heure officielle du coup d'envoi sous peine d'irrecevabilité.

Article 39 – TERRAIN ET ÉQUIPEMENTS

39.1 - Classement du terrain.

Les équipes sont tenues de disputer les rencontres officielles sur un terrain classé par la C.R.T.I.S et la C.D.T.I.S et dont le niveau correspond à leur compétition.

39.3 - Matches en nocturne

En cas de réserves régulièrement formulées avant le match, et régulièrement confirmées, s'il s'avère que le terrain utilisé n'est pas doté d'une installation d'éclairage classée au niveau correspondant ou que la commission d'organisation compétente n'a pas autorisé le déroulement de la rencontre sur le terrain concerné, le match est perdu pour le club recevant.

Ces réserves doivent être formulées dans les conditions de l'article 30.8 du présent R.S.G.

Pannes d'éclairage :

Pour les matches en nocturne, la durée cumulée d'une ou plusieurs pannes des installations d'éclairage, entraînant le retard de l'heure officielle du coup d'envoi ou une, voire plusieurs interruptions de la rencontre, ne doit pas excéder 45 minutes.

Dans le cas contraire, l'arbitre arrête définitivement la rencontre et adresse un rapport à la commission compétente pour statuer.



Modifications Annexes 2023- 2024

28 Juin 2023

Article 2022-2023

Annexe 3 - REGLEMENT DE L'EPREUVE DES COUPS DE PIED DE REPARATION

10 - A moins qu'il n'en soit spécifié autrement aux paragraphes 1 à 9, les dispositions respectives des lois du jeu et les décisions de l'international BOARD seront appliquées si nécessaire dans le cas particulier.

NB :

4. - si un joueur averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment de tir de coup du point de réparation, il sera expulsé.

Article 2023-2024

Annexe 3 - REGLEMENT DE L'EPREUVE DES COUPS DE PIED DE REPARATION

10 - A défaut d'autres dispositions contraires, ce sont les dispositions correspondantes des lois du jeu et les décisions de l'I.F.A. B, qui doivent être appliqués lors de l'épreuve des tirs au but.

NB :

~~4. — si un joueur averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment de tir de coup du point de réparation, il sera expulsé.~~

Annexe 13 – FMI

Article 10 : BAREME des Sanctions Financières et Administratives

1. : Motif des sanctions :

- n° 1 :

Le jour de la rencontre, absence de tablette, tablette non chargée et absence de possibilité de chargement.

- n° 2 :

Mot de passe non connu par le club recevant pour ouvrir l'application « feuille de match »

Mot de passe non connu par le club visiteur pour finaliser son équipe

- n° 3 :

Absence de validation de la préparation ou composition d'équipe pour le recevant ou le visiteur.

- n° 4 :

Absence de la récupération des données avant le coup d'envoi par le club recevant

- n° 5 :

Refus de se servir de la tablette par le club visiteur ou le recevant

- n° 6 :

Transmission hors délai de la feuille de match informatisée (avant le lendemain du jour de la rencontre avant 12h.

Annexe 13 – FMI

Article 10 : BAREME des Sanctions Financières et Administratives

1. : Motif des sanctions :

- n° 1 :

Le jour de la rencontre, absence de tablette, tablette non chargée et absence de possibilité de chargement.

- n° 2 :

Mot de passe non connu par le club recevant pour ouvrir l'application « feuille de match »

Mot de passe non connu par le club visiteur pour finaliser son équipe

- n° 3 :

Absence de validation de la préparation ou composition d'équipe pour le recevant ou le visiteur.

- n° 4 :

Absence de la récupération des données avant le coup d'envoi par le club recevant

- n° 5 :

Refus de se servir de la tablette par le club visiteur ou le recevant

- n° 6 :

Transmission hors délai de la feuille de match informatisée (avant le lendemain du jour de la rencontre avant 12h.

- **n° 7 :**

Absence d'inscription de dirigeants(es) sur la feuille de match

Sans précision donnée par un officiel ou le club recevant dans les 24h



10.2 : Sanctions retenues :

- motif n° 1 à n° 5 :
- au 1^{er} incident :
Demande d'un mail explicatif et avertissement au club fautif
Amende de 9,50€ en cas de non-réponse du club (demande obligatoire)
- au 2^{ème} incident :
Amende de 100 € au club fautif
- au 2^{ème} incident pour le foot à 7 ou à 8 :
Amende de 50 € au club fautif
- au 3^{ème} incident :
Match perdu par pénalité au club fautif.
L'autre club conservant les points et buts acquis sur le terrain sur la base d'une feuille de match papier ou d'un justificatif de résultat par l'arbitre de la rencontre.
- au 3^{ème} incident : pour le foot à 7 ou 8
Amende de 100 € au club fautif

10.2 : Sanctions retenues :

- au 1^{er} incident :
Demande d'un mail explicatif et avertissement au club fautif
Amende de **10 €** en cas de non-réponse du club (demande obligatoire)
- motif n° 1 à n° 5 :
- au 1^{er} incident :
Demande d'un mail explicatif et avertissement au club fautif
Amende de 9,50€ en cas de non-réponse du club (demande obligatoire)
- au 2^{ème} incident :
Amende de 100 € au club fautif
- au 2^{ème} incident pour le foot à 7 ou à 8 :
Amende de 50 € au club fautif
- au 3^{ème} incident :
Match perdu par pénalité au club fautif.
L'autre club conservant les points et buts acquis sur le terrain sur la base d'une feuille de match papier ou d'un justificatif de résultat par l'arbitre de la rencontre.
- au 3^{ème} incident : pour le foot à 7 ou 8
Amende de 100 € au club fautif

- Sur le motif n° 6 : transmission tardive
- **Amende de 10 €** pour transmission tardive
- non- envoi de la feuille, application de l'article 44.1 du Règlement Sportif Général du 92
- Sur le motif n° 7 : absence de dirigeants(es) inscrits sur la feuille de match informatisée
- **Amende de 30 € pour le Foot éducatif, amende de 30 € en l'absence de justificatif des 2 clubs dans les 48h**
- **Amende de 50 € pour le foot à 11 en l'absence de justificatif d'un officiel dans les 48h ou de la part des 2 clubs dans le même délai**

Annexe 15 – Frais arbitrage

Article 2 : PROCEDURE des Arbitres

2.1.1 - Dans le cas d'une absence d'arbitre ou d'un remplacement d'un arbitre désigné, il est OBLIGATOIRE de procéder sur la tablette au changement du nom de l'arbitre officiel désigné.

Ce changement est fait par l'officiel remplaçant si un autre officiel a été désigné.

Par l'arbitre central si le remplacement concerne un dirigeant à la place de l'arbitre assistant désigné

Annexe 15 – Frais arbitrage

Article 2 : PROCEDURE des Arbitres

2.1.1 - Dans le cas d'une absence d'arbitre ou d'un remplacement d'un arbitre désigné, il est OBLIGATOIRE de procéder sur la tablette au changement du nom de l'arbitre officiel désigné.

Tout absence d'officiel(s) doit être signalé à la permanence du District par un des deux clubs concernés.

Ce changement est fait par l'officiel remplaçant si un autre officiel a été désigné.

Par l'arbitre central si le remplacement concerne un dirigeant à la place de l'arbitre assistant désigné.

Article 6 : SANCTION POUR NON-PAIEMENT

~~Tous les clubs sont tenus de fournir, avant le début du championnat, les coordonnées bancaires, par un R.I.B., pour que le service « comptable » du District puisse envoyer les prélèvements.~~

~~En cas d'absence de non-envoi d'un R.I.B., le club sera tenu de régler les frais d'arbitrage dans les 5 jours qui suivent l'envoi de la note de frais d'arbitrage et de délégation par le District, soit au plus tard le 15 du mois qui suit les rencontres concernées.~~

-
~~Ce règlement pourra se faire par tout moyen (chèque ou numéraire) au District.~~

-
~~Dans le cas de non-paiement dans les délais, le club recevra un mail officiel explicatif sur l'application du retrait d'un point par rencontre pour non-paiement suivant les articles 3.8 et suivant du R.S.G. du 92.~~

~~Le constat de non-paiement sera fait par le service du suivi du paiement des arbitres qui transmettra à la Commission des Statuts et Règlements pour application.~~

Article 6 : Obligation des clubs et non paiement

Tous les clubs ont obligation de fournir, avant le 15 septembre 2023, les coordonnées bancaires, par un R.I.B., pour que le service « comptable » du District puisse envoyer les prélèvements.

En cas de rejet du prélèvement pour insuffisance de provision, le club fautif sera sanctionné d'une amende de 50€ en plus du remboursement des frais de rejet.

Le constat de rejet sera fait par le service du suivi du paiement des arbitres qui transmettra à la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour parution sur son P.V.

Le club fautif aura 7 jours pour régulariser la situation.

Au-delà de ce délai, il sera pénalisé d'un point de pénalité par rencontre disputée par rencontre jouée.

Le constat sera fait par le service du suivi du paiement des arbitres qui transmettra à la Commission des Statuts et Règlements pour application.



Modifications Championnats et Coupe 2023-2024

28 Juin 2023

Critérium + 45 ans

Article 6 : QUALIFICATIONS – EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District des Hauts-de-Seine. Les équipes peuvent compter jusqu'à 12 joueurs (8 titulaires et 4 remplaçants).

Pour la saison 2022-2023, les joueurs devront, pour pouvoir participer aux rencontres, être nés avant 1978.

Contrôle physique des joueurs obligatoire conformément à l'article 8.5 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.

La qualification des joueurs avec cachet « mutation » est limitée à 4 dont une seule « hors période » (article 7.5.1 du R.S.G. 92).

Article 8 : POINTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS

Les règles sont celles du football à 8 applicables des compétitions de Football Educatif.

Cas particuliers :

~~Remise en touche au pied~~

Dégagements du gardien à la main

~~Les touches s'effectuent par un coup de pied avec passe à un partenaire, l'adversaire se situant à 5 mètres du tireur.~~

Critérium + 45 ans

Article 6 : QUALIFICATIONS – EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District des Hauts-de-Seine. Les équipes peuvent compter jusqu'à 12 joueurs (8 titulaires et 4 remplaçants).

Pour la saison 2023-2024, les joueurs devront, pour pouvoir participer aux rencontres, être nés avant 1979.

Contrôle physique des joueurs obligatoire conformément à l'article 8.5 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine.

La qualification des joueurs avec cachet « mutation » est limitée à 4 dont une seule « hors période » (article 7.5.1 du R.S.G. 92).

Article 8 : POINTS REGLEMENTAIRES PARTICULIERS

Les règles sont celles du football à 8 applicables des compétitions de Football Educatif.

Cas particuliers :

Le hors-jeu n'est effectif que dans la zone des 16 mètres

Les dégagements du gardien y compris les sorties de but s'effectuent à la main

-Les rentrées de touche s'effectuent à la main

Championnat « Brassage » U18-U16-U14

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutes les équipes ayant terminé la saison 2021 / 2022 :

- Toutes les équipes affectées à la dernière division :
- Soit la D4 en U18
- Soit le D6 en U16
- Soit la D6 en U14
- Toutes les nouvelles équipes s'engageant pour la saison 2022 / 2023

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Pour la première phase :

Conformément aux règlements généraux de la Fédération française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.1 - U18

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17. Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.2 - U16

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15. Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.3 - U14

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Championnat « Brassage » U18-U16-U14

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutes les équipes ayant terminé la **saison 2022 / 2023** :

Toutes les équipes affectées à la dernière division :

Soit la D4 en U18

Soit le D6 en U16

Soit la D6 en U14

Toutes les nouvelles équipes s'engageant pour la **saison 2023 / 2024**

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Pour la première phase :

Conformément aux règlements généraux de la Fédération française de Football et aux articles 7 et 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.1 – U18

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17. Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.2 – U16

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15. Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U14

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.



Article 7.bis : CONDITIONS PARTICULIERES DE QUALIFICATION

En première phase :

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de district ou de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

Cette restriction est également valable pour les joueurs :

En U18 : licenciés U18, U17 et U16 évoluant dans les compétitions de ligue.

En U16 : licenciés U16, U15 et U14 évoluant dans les compétitions de ligue.

En U14 : licenciés U14 et U13 évoluant dans les compétitions de ligue.

En deuxième phase :

Pour les poules d'accession, soit les poules « A » Accession en U18 et U16 et en U14

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de District ou de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

Cette restriction est également valable pour les joueurs :

En U18 : aucun licencié U18, U17 et U16 ayant évolué en compétitions de ligue, dans la saison.

En U16 : pas plus de 2 joueurs ayant évolué en ligue (licencié U16, U15 et U14)

En U14 : aucun licencié U14 et U13 n'ayant évolué en compétitions de ligue.

Aucun joueur ayant évolué dans le critérium U13 en ligue

Pour les poules de maintien

En U18, U16 ou U14

Pas plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure pourront être qualifié pour ces rencontres.

Article 7.bis : CONDITIONS PARTICULIERES DE QUALIFICATION

En première phase :

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de district ou de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

En deuxième phase :

Pour les poules d'accession, soit les poules « A » Accession en ~~U18 et~~ U16 et en U14

~~Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matches en équipe supérieure de District ou de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.~~

Cette restriction est également valable pour les joueurs :

En U18 : aucun licencié U18, U17 et U16 ayant évolué en compétitions de ligue, dans la saison.

En U16 : pas plus de 2 joueurs ayant évolué en ligue (licencié U16, U15 et U14)

En U14 : aucun licencié U14 et U13 n'ayant évolué en compétitions de ligue.

Aucun joueur ayant évolué dans le critérium U13 en ligue

Pour les poules de maintien

En U18, U16 ou U14

Pas plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matches en équipe supérieure pourront être qualifié pour ces rencontres.

7.1 – U18

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.
Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Coupe des Hauts-de-Seine Seniors-CDM-Anciens

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Toutefois, une équipe inférieure devra aligner sur la feuille de match, en demi-finale et en finale, au moins 8 joueurs ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

La participation des joueurs de catégorie « U 17 » en catégorie Seniors (sous réserve de leur sur classement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

7.0 – cas des équipes 1 et 2 d'un même club

Dans le cas où un club a deux équipes évoluant dans la même division (dernière division) engagé dans la coupe, si une seule équipe des 2 équipes joue une rencontre de compétition (coupe ou championnat) aucun joueur de l'autre équipe ne peut être aligné.

(Joueur de « 1 » en équipe « 2 » ou inverse.)

7.1 – U18

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.
Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Coupe des Hauts-de-Seine Seniors-CDM-Anciens

Article 7 : QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Conformément aux R.G. de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. du District des Hauts-de-Seine.

Toutefois, une équipe inférieure devra aligner sur la feuille de match, en demi-finale et en finale, au moins 8 joueurs ayant participé à tout ou partie d'une rencontre de cette même équipe pendant la compétition propre, soit en huitième de finale, quart de finale ou demi-finale.

La participation des joueurs de catégorie « U 17 » en catégorie Seniors (sous réserve de leur sur classement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

7.1 – cas des équipes 1 et 2 d'un même club

Dans le cas où un club a deux équipes évoluant dans la même division (dernière division) engagé dans la coupe, si une seule équipe des 2 équipes joue une rencontre de compétition (coupe ou championnat) aucun joueur de l'autre équipe ne peut être aligné.

(Joueur de « 1 » en équipe « 2 » ou inverse.)

